

Maître ROUILLOT 12 boulevard Carabacel 06046 NICE

V. Ref.: 220587 - DOMAINE / SUCCESSION

NAVARRO - NICE

Nice, le 14 Février 2023

DESIGNATION DU BIEN

Commune : NICE (06)

Propriétaire : François NAVARRO

Acheteur : NC

Adresse du bien : 58-60, Avenue d'Estienne d'Orves Références cadastrales : MI 71 (194 m²), MI 72 (225 m²)

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Nature des dispositions d'urbanisme applicables aux biens :

La loi n° 2014-366 du 24.03.2014 dite loi ALUR supprime les COS et les tailles minimum de terrain pour bâtir dans les règlements des PLU et PSMV qui devront être modifiés afin d'intégrer cette suppression. Les autorités chargées de délivrer les autorisations d'urbanisme, en attendant cette modification, pourront écarter les règles relatives au COS et taille minimum dans l'instruction des dossiers (à noter les dispositions COS et taille de terrains subsistent en partie pour les POS).

PLU METROPOLITAIN APPROUVE LE 25.10.2019 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU 21.10.2021 et MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 du 06.10.2022

Secteur et zone :

UFb5: zone urbaine correspondant à un tissu pavillonnaire de moyenne densité

C.E.S.: 20%

Alignements sur voies :

Vu le PLU., l'immeuble respecte les servitudes d'alignement.

Prescriptions particulières :

Marge de recul à respecter en bordure de l'avenue Estienne d'Orves

Servitudes publiques :

Périmètre de protection de monument historique.

Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques

Servitude aéronautique (hors zone de dégagement).

Risques naturels (PPR mouvements de terrain approuvé le 16.03.2020) :

Faible partie Nord des parcelles en zone bleue de risque modéré où des ouvrages de protection peuvent être réalisés afin de supprimer ou réduire fortement le phénomène naturel dangereux (risque d'éboulement poudingue, de glissement et de ravinement), surplus des parcelles en zone blanche, zone de précaution non directement exposée aux risques ou exposée à des degrés faibles mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux (2° du II de l'article L.562-1 du code de l'environnement).

Risques naturels (aléas de submersion marine selon porter à connaissance du 23.01.2015)

Parcelles hors cartographie

Risques naturels d'incendies de forêt (PPR approuvé le 07.02.2017 modifié le 02.02.2021) : Zone non concernée par le risque

Risques naturels de Séismes (PPR approuvé le 28.01.2019) :

Zone B0 de rocher sans effet de site topographique

DROIT DE PREEMPTION

- Propriété inscrite dans un espace naturel sensible, mais non située, à ce titre, dans une zone de préemption du département
- Immeuble inscrit dans le champ d'application du Droit de Préemption Urbain non étendu aux cessions ou aliénations visées à l'article L 211 4 du code de l'urbanisme (DPU simple)
- La propriété n'est pas dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (pas de droit de préemption au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme-décret 2007-1827 du 26.12.07)
- Propriété non inscrite dans une Z.A.D.

OBSERVATIONS

- Secteur d'isolation acoustique des bâtiments contre les bruits de l'espace extérieur
- Parcelles comprises dans un périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP des Collines cf annexe).
- Parcelles hors périmètre vélo correspondant au reste du territoire (cf dispositions générales du PLU pour les modalités et obligations réglementaires).
- Normes de stationnement (secteur à l'extérieur du corridor de transports en commun) qui correspond au reste du territoire (cf dispositions générales du PLU pour les modalités et obligations réglementaires).





DOCUMENT ANNEXE NICE

Références cadastrales: MI 71 (194 m²), MI 72 (225 m²)

- 1 La commune de NICE se situe en zone de sismicité moyenne, zone de sismicité 4 (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique).
- 2 La commune de NICE est intégrée au périmètre défini à l'arrêté préfectoral du 26.02.02 instituant une zone de surveillance et de lutte contre les termites.
- 3 L'ensemble du département est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb Arrêté préfectoral du 20.12.00 concernant notamment les logements construits avant le 1er janvier 1948.
- 4 La commune a délibéré en vue d'instaurer la taxe forfaitaire en vertu de l'article 26 de la Loi ENL art. 1529 et 1379 II du CGI.
- 5- La commune de NICE est classée en zone 1 zone à potentiel radon faible Arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français
- 6 La commune ne fait pas partie de la liste des communes carencées au titre de la loi SRU..

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
NICE

Section : MI
Feuille : 000 MI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

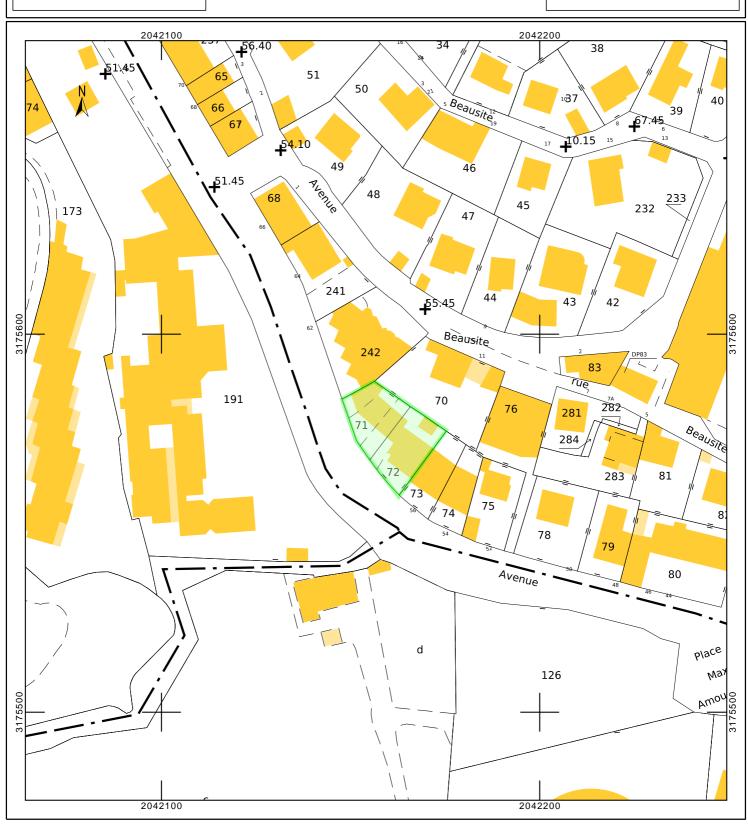
Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

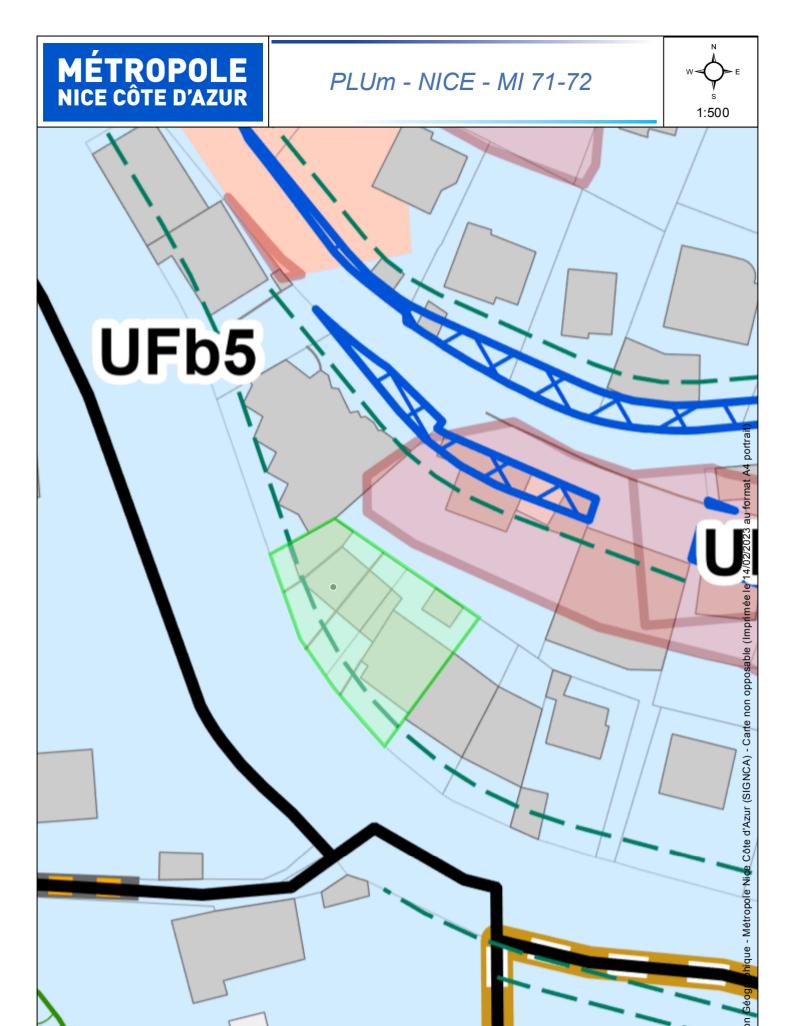
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Nice
Centre des Finances Publiques de Nice

Cadéï 22, rue Joseph Cadéï 06172 06172 NICE tél. 04-92-09-46-10 -fax cdif.nice@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Source: Métropole Nice Côte d'Azur

0,01 km

0,01 km

LÉGENDE

UAa

Zonage règiementaire PLUm U, A, N et AU. Limites de commune

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV de Nice)

Périmètre des Orientations d'Aménagement et

de Programmation Périmètre de l'Opération d'Intérét National "Eco Vallée" (décret du 7 mars 2008)

ER ET SERVITUDES

➤ Emplacement réservé voirie et équipement public**

Servitude indiquant la localisation prévue des voies et ouvrages publics**

Servitude d'attente de projet d'amenagement**

MIXITE SOCIALE

meoz Emplacement réservé pour mixité sociale** Périmètre de mixité sociale**

COMMERCES

Secteur de diversité commerciale au titre Linéraires commerciaux à protéger

du L151-16 du CU

Commerce, artisanat, entrepôt ou équipements d'intérêt collectif et services publics imposés en rez-de-chaussée sur 60% de la largeur de façade sur voie Commerces repérés au titre du L151-16 du CU

DEPLACEMENTS DOUX

Limite d'implantation des ouvrages aériens 1

Cheminement piéton existant, à créer ou à conserver Piste cyclable existante, à créer ou à conserver

RISQUES ET NUISANCES

Plan de Prévention des Risques natureis et technologiques PPR représentés à live indicalif, se reporter aux Servitudes d'Ullilié Publique

Risques majeurs liés aux PPR

Risques modérés liés aux PPR

AUTRES

Zone de tirants

Affouillement de plus de 3m de hauteur interdit sur une profondeur de 20m en bordure de voie

Enveloppe potentielle du PAC Submersion Marine Zone de protection des tunnels

Zone de protection des nappes alluviales

Zones de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Nice Côte d'Azur (avec indication

SPECIFICITE REGLEMENTAIRE REPORTEE AU PLAN DE ZONAGE

immeuble dont la surélévation est admise sous

Périmètre de hauteur maximale des constructions Périmètre de hauteur minimale des constructions 8

Périmètre d'emprise au sol maximale

Périmètre soumis à spécificité règlementaire indiquée au règlement -

AUTRES REGLEMENTATIONS

Secteurs dans lesquels la délivrance de l'autorisation peut être subordonnée à la démoliton des bâtiments Secteurs de plan masse ***

POSO. Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et BOOOP du sous-sol

EMPRISE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Marge de recul en entrée de ville : traitement d'une zone de recul de 6m de profondeur

Marge de recul en bordure de voie

Marge de recul par rapport à l'axe de la voie

Marge de recul en bordure de limite séparative Marge de recul paysagère

Limite d'implantation des constructions au-dessus

Limite d'implantation des constructions

Implantation obligatoire des bâtiments Alignement directionnel

Transparences visuelles à ménager Sens préférentiel des faitages ₽

Dispositions architecturales particulières Règle de recul des derniers niveaux

Zone où peuvent être construites des terrasses Emprise de non altius tollendi Localisation d'accès à créer Zone non-aedificandi

Autres hauteurs NGF indiquées au plan de zonage

Dégagement de vue avec indication de la pente

Origine de la prescription vue

de zonage et/bu que les étiquettes se superposent, se reporter à « l'Annexe Patrimoniale » contenue dans les pièces règlementaires, (annexe pièce 4) Lorsque les numéros ne sont pas indiqués au pian Polygone d'implantation gabaritaire avec hauteur *

¹ Lorsque les hauteurs ne sont pas indiquées au plan de zonage, se référer au règlement de la zone concernée.

Polygone d'implantation gabaritaire à hauteur de construction définie par la côte NGF *

Règle d'ordonnancement urbain précisée dans

**** Les périmètres de "secteurs de plan masse" disposant de réglementations en trois dimensions plus précises inscrités au sein de plans spécifiques disponibles dens le dossier de PLUm, (annaixe pièce S)

Implantation des accès véhicules et des sous-sols Polygone d'implantation des bâtiments hors-sol *

Polygone d'emprise des constructions *

R44

Polygone d'implantation

Mota : les tracés des servitudes d'utilité publique ainsi que des autres documents graphiques indiqués aux autrices fi. (51-52 et R. 151-53 du code de futuraisme sont pas affichés sur le présent plan. Ces tracés sont accessibles sur les plans situés en annaxe du dossier de PLUm.

PATRIMOINE

Périmètre soumis à un cahier de prescriptions Espaces boisés classés 000

architecturales

Espaces paysagers des bords de voie Espace de protection des vallons

Espaces verts de transition

Restanques à protéger, à créer

Espace Vert Identifié

Élements de paysage à créer Jardin d'Interêt Majeur

Secteur de protection des zones humides Élements de paysage à protéger

Constructions pouvant faire l'objet d'un changement Constructions traditionnelles ou habitations de destination à vocation touristique Patrimoine bâti remarquable** Cône de prescription de vue Patrimoine naturel** Servitude de vue existantes** (2)

Dispositions particulières pour les hauteurs Alignement d'arbres à créer ou à protéger 00000 TTTT

Ordonnance ou discipline d'architecture d'ensemble Élément remarquable linéaire à protéger

200